



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant règlementation du stationnement
dans le cadre de « La Montée du Géant »
N°2026/184

LA MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU l'arrêté municipal du 1er décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;

VU l'arrêté n°ARR-2026.00068 en date du 13 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick ARBERET, 2^{ème} adjoint au Maire, pour l'urbanisme et l'occupation du domaine public ;

VU la demande faite le 31 mars 2026 par l'**Office Départemental des Sports** dans le cadre d'une épreuve cyclosportive dénommée « La Montée du géant », pour l'interdiction de stationnement sur la zone de départ, **le samedi 6 juin 2026, 1 rue Emilien Frossard**, devant l'établissement « CHEZ OCTAVE » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la sécurisation de cette zone, les mesures suivantes seront instaurées, **rue Emilien Frossard**, partie comprise entre la place Dancla et l'avenue du Maquis de Payolle :

- le **stationnement des véhicules sera interdit** et considéré comme gênant, du vendredi 5 juin 2026, 22h00 au samedi 6 juin 2026, 10h00 (après le départ du Géant et des cyclistes).

- la **circulation sera interdite**, le samedi 6 juin 2026, de 8h00 à 10h00 (après le départ du Géant et des cyclistes).

- Des déviations par les rues adjacentes seront organisées, avec mis en place de la signalisation suivante :

- Un panneau route barrée avec un panneau déviation au niveau du giratoire des Services Techniques sera mis en place pour dévier la circulation venant de Campan vers les allées Jean Jaurès.

- Un panneau « route barrée à 200m » devra être mis en place au niveau du giratoire de la rue des Pyrénées / rue des 3 Frères Duthu.

- un barriérage complet devra être mise en place, rue Emilien Frossard, au niveau de la sortie de la place Dancla.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis à disposition par les Services Techniques sur site, pour une mise en place par les organisateurs, **7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement** et maintenu tout le long de l'épreuve sportive par les organisateurs. Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, tous les agents placés sous leurs ordres, et l'organisateur de l'épreuve sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **21 avril 2026**.

Pour délégation de la Maire
Le 2^{ème} Adjoint au Maire
Yannick ARBERET

